



SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

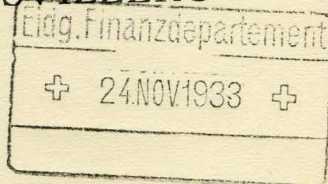
SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Vendredi, 17 novembre 1933.



Banque populaire
suisse.

V e r b a l .

M. le chef du département des finances et des douanes communique que les trois directeurs généraux de la banque nationale estiment nécessaire de sauver la banque populaire. Si celle-ci sautait, il en résulterait, à leur avis, une panique qui pourrait avoir des répercussions sur le crédit du pays et sur la tenue du franc. La seule question qui puisse se poser est de savoir si les autres grandes banques, qui ont un très grand intérêt à conserver la confiance publique, ne devraient pas participer au sauvetage de la banque populaire. Il est douteux qu'une démarche entreprise dans cette direction ait un résultat. Néanmoins, M. Musy croit qu'elle est nécessaire, le Conseil fédéral devant pouvoir dire aux chambres qu'il a fait tout son possible pour limiter le sacrifice de la Confédération. Il a donc convoqué à Berne pour ce matin les représentants de la société de banque suisse et du "Crédit Suisse" pour leur demander leur collaboration.

En ce qui concerne l'effet de l'opération projetée, M. Musy a demandé à M. Scherz si, une fois la situation assainie, les dépôts ne risqueront rien. La réponse a été affirmative. Quant à savoir si d'autres assainissements ne seraient pas nécessaires, M. Scherz s'est borné à déclarer que, sauf le cas d'une catastrophe, l'assainissement projeté pouvait être considéré comme sérieux.

Il est certain, d'autre part, que cet assainissement devra être accompagné d'une réorganisation administrative. Les traitements devront être réduits, de même le nombre des succursales, qui est actuellement de 75. La Confédération devra en outre s'assurer une représentation suffisante dans le conseil d'administra-

Blügg
24. 77

Blügg

tion et la commission de banque et le conseil fédéral devra veiller au remplacement de deux des directeurs généraux.

Après une interruption de séance, M. Bachmann, président de la direction générale de la banque nationale, est introduit.

M. le président le prie d'exposer la situation actuelle des grandes banques.

M. Bachmann constate qu'il est difficile de se faire une opinion exacte des engagements des grandes banques. Les bilans détaillés qui sont remis chaque semestre à la banque nationale contiennent, en effet, uniquement des indications quantitatives et non pas qualitatives. Quant au contact entre la banque nationale et les banques privées, il est réduit à un minimum par la stagnation des affaires. On est donc obligé de se référer à des indices. Ainsi on peut déduire du projet de réduction du capital de la banque commerciale de Bâle que cet établissement a des difficultés de trésorerie. Et, d'après certains renseignements, la banque fédérale et l'union de banques suisses s'apprêteraient à prendre une mesure analogue. Les difficultés auxquelles ces établissements sont en butte proviennent du développement donné aux affaires extérieures, sur lesquelles pèsent actuellement des moratoires et d'autres mesures prises par l'étranger. Cette situation a engendré une certaine méfiance, qui se traduit par le renouvellement insuffisant des obligations bancaires et, conséquemment, par une tendance au relèvement du taux de l'intérêt. Ce sentiment gagnerait sans aucun doute des milieux étendus si la banque populaire ne pouvait être sauvée et la répercussion en serait considérable en raison de la structure de nos banques, qui repose sur l'émission d'obligations.

M. le président craint que la réduction du capital des banques, qui, en soi, est une mesure de prudence, ne s'opère dans des conditions qui fassent tort aux déposants. La réduction du capital diminuant la garantie donnée à ces derniers, on doit se demander, en effet, si le délai d'un an prescrit par le code des obligations pour la répartition de l'actif en cas de liquidation d'une société anonyme ne devrait pas s'appliquer à cette opération. Il ne faut pas que la réduction du capital puisse mettre

une banque, le moment venu, hors d'état de faire face à ses engagements envers les déposants. M. le président prie la banque nationale d'étudier cette question et, le cas échéant, de s'approcher des établissements entrant en ligne de compte.

M. le chef du département des postes et des chemins de fer demande si, en cas de nouvelles défaillances de banques, les intérêts engagés seraient assez importants pour obliger la Confédération à intervenir également en faveur des établissements en difficulté, comme elle l'a fait pour la banque d'escompte et comme elle s'apprête à le faire pour la banque populaire.

M. Bachmann déclare que la défaillance des établissements pouvant entrer en ligne de compte ne justifierait pas, à ses yeux, une intervention de la Confédération. La banque populaire est, en effet, dans une situation spéciale. Quant à la banque d'escompte, les raisons de politique générale qui ont déterminé la Confédération à lui porter secours n'existent plus dans la même mesure et il ne faut pas voir dans cette intervention un précédent. La direction étudiera la question soulevée par M. le président.

M. le chef du département des postes et des chemins de fer demande encore: 1^o si le sauvetage de la banque populaire est une nécessité inéluctable; 2^o si l'apport de 100 millions suffira à un assainissement normal de l'établissement.

M. Bachmann répond affirmativement à la première question. L'entrelacement des intérêts de la banque populaire avec le crédit du pays exige une intervention. Mais la structure de cet établissement devra subir de profondes modifications, car la banque populaire est devenue une grande banque sans avoir une organisation adéquate.

Quant à la seconde question, les rapports d'expertise sont plutôt rassurants, surtout si l'on considère que les experts ont une tendance à mettre les choses au pire, pour couvrir leur responsabilité. Peut-être l'amortissement de 41 millions sur les placements dans le pays, qui se montent à 770 millions, est-il un peu faible. Mais M. Scherz a déclaré que la banque cantonale bernoise elle-même n'avait pas une marge aussi grande.

M. le chef du département de justice et police demande s'il est possible de suspendre l'application de la clause qui permet aux porteurs de parts de se faire rembourser celles-ci moyennant avertissement donné cinq ans à l'avance.

M. Bachmann répond que l'arrêté fédéral devra contenir une telle disposition, qui sera une des contre-parties de l'intervention de la Confédération. La banque devra s'interdire en outre, par une modification de ses statuts, d'accepter des parts en nantissement.

M. le chef du département des finances et des douanes communique que, comme on pouvait le penser, les représentants de la société de banque suisse et du "Crédit Suisse" ont déclaré ne pas être en mesure de participer au sauvetage de la banque populaire.

Le conseil ajourne à lundi sa décision sur cette opération.

Extrait du procès-verbal au département des finances et des douanes (administration des finances) et aux membres du conseil pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

